

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

**PRESENTS** : MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, RAUZIER, CONVERS, HAMOT, MOONEN, AUBRY, FOVIAUX, KWAK, BERTHELOT, LENOBLE, MATRON.

MMES DESMEDT, DOLLEZ, DELAMARRE, TREZEL, FERNANDES, DELORMEL, COULON, FLAGOTHIER, BARRE, VIGNE.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme BRUNET par M. DUBOUIL  
M. CONVERS par M. RAUZIER  
Mme BOURGOIN par Mme FERNANDES  
M. CHOQUET par M. BOURGETEAU  
M. ROUSSEAU par M. DESMEDT

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme BONNET

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Créances éteintes
3. Créations de postes
4. Désignation des représentants à l'ADTO
5. Création des commissions extra-communales
6. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections
7. Primes exceptionnelles COVID-19
8. Tarifs Espace Jeunesse
9. Cession de logement HLM
10. Adhésion au groupement de commande électricité SE60
11. Remboursement à la Compagnie Farfeloup
12. Demande de versement d'un acompte à la Compagnie Acouphène
13. Achat de bancs de Step
14. Remboursement des élèves des ateliers artistiques
15. Intégration des résultats du Syndicat de l'Arré suite à dissolution
16. Espaces numériques de travail
17. Subventions 2020 aux associations
18. Questions diverses

---

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** propose au conseil municipal de désigner Mme Béatrice **DELAMARRE**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

## **2. Créances éteintes**

Suite à la Commission de Finances du 8 juillet 2020, M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que certains débiteurs de la commune font l'objet d'un effacement de dettes et qui s'impose à la collectivité.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal l'exécution de ces créances éteintes pour un montant de 8 394,19 €.

VOTE : UNANIMITE

## **3. Créations de postes**

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- **à compter du 1<sup>er</sup> août 2020** :
  - 1 poste d'Adjoint Technique à 33 heures
  
- **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020** :
  - 1 poste d'Adjoint animation à 35 heures
  - 1 poste d'Adjoint animation à 24 heures
  - 1 poste d'Adjoint Technique à 35 heures
  
- **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020** :
  - 1 poste d'Adjoint Technique à 35 heures

M. **DESMEDT** souligne qu'il ne s'agit pas de création de nouveaux postes mais de nommer des agents contractuels déjà en place.

VOTE : UNANIMITE

## **4. Désignation des représentants à l'ADTO**

M. **DESMEDT** expose que la collectivité est actionnaire de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune auxdites assemblées, ainsi que son suppléant.

Il est proposé de désigner M. Bernard **DUBOUIL**, titulaire et Mme Laurette **BRUNET** suppléante.

Par ailleurs, il est proposé de désigner M. Bernard **DUBOUIL** pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celui d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. Mme Laurette **BRUNET** est désignée en qualité de suppléante pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est dotée de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'elle ne sera pas suppléante de la fonction d'administrateur le cas échéant.

VOTE : UNANIMITE

## **5. Création des commissions extra-communales**

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer les liens entre les élus et les administrés sur des sujets importants pour la vie de notre commune, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de créer les commissions suivantes :

- Commission des Sages,
- Commission Citoyenne et Républicaine,
- Commission Voisins Vigilants,
- Conseil Municipal Jeune

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Il précise que ces commissions sont composées de citoyens concernés par les sujets traités.

VOTE : UNANIMITE

## **6. Indemnisations des travaux supplémentaires occasionnés par les élections**

M. **DESMEDT** expose qu'à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections organisées dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections pour la durée du mandat.

Il précise que la rémunération de ces travaux est assurée, soit en Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), soit par le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents concernés.

VOTE : UNANIMITE

## **7. Primes exceptionnelles COVID-19**

Arrivée de Mme **BONNET** (nombre de votants : 29)

L'article 11 de la loi rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs publics d'instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € maximum aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics, ayant conduit à un surcroît d'activité de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle COVID-19 pour les agents qui entrent dans les critères suivants :

- Surcroît d'activité en présentiel ou distantiel pendant le confinement
- Maintien d'activité en présentiel pour assurer la garde des enfants des personnels prioritaires
- Aide à la population sur la base du bénévolat (courses...)

Le montant maximum de la prime serait de 1 000 € et versée en une seule fois sur la paie du mois d'août 2020. Le montant serait individualisé et variera selon l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission ou l'exposition de l'agent.

Une enveloppe de 10 000 € serait affectée à cette prime qui pourrait concerner 32 agents.

VOTE : UNANIMITE

## **8. Tarifs Espace Jeunesse**

M. DESMEDT donne la parole à Mme BONNET qui informe le Conseil Municipal des différentes actions menées par l'Espace Jeunesse et propose de valider les tarifs comme suit :

### **TARIFS A LA SEMAINE POUR LES VACANCES D'ÉTÉ**

- ***du 6 juillet au 10 juillet : Château de Chantilly + équitation à St Rémy***
  - St Justois : 18 €
  - Extérieur : 30 €
- ***du 13 juillet au 17 juillet : base nautique de Verberie + nuitée***
  - St Justois : 27 €
  - Extérieur : 45 €
- ***du 20 juillet au 24 juillet : Musée des figurines à Compiègne + pêche***
  - St Justois : 12 €
  - Extérieur : 20 €
- ***du 27 juillet au 31 juillet : laser à Ailly-sur-Noye + rando/repas***
  - St Justois : 21 €
  - Extérieur : 35 €

### **TARIFS POUR LE CAMP SPORT**

Le Camp Sport est organisé du 19 au 23 octobre 2020 à Merlimont.

Tarif de l'inscription : 100 € par enfant

Des actions de vente seront menées au Centre LECLERC pour le financement du camp sport:

- Tasse de café : 0.50 €
- Verre de jus d'orange : 0.50 €
- Verre de cidre : 1 €
- Crêpe au sucre : 0.50 €
- Crêpe confiture ou Nutella : 1 €

VOTE : UNANIMITE

## **9. Cession de logement HLM**

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession d'un logement par l'OPAC situé 73 rue Mangin n°21 d'une surface habitable de 61 m<sup>2</sup> pour un montant de 75 000 €.

VOTE : UNANIMITE

## **10. Adhésion au groupement de commande électricité SE60**

M. **DESMEDT** rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36 kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

VOTE : UNANIMITE

## **11. Remboursement à la Compagnie Farfeloup**

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **RAUZIER** qui explique au Conseil Municipal que la Compagnie Farfeloup devait assurer une représentation le 21 mars 2020.

Cette compagnie avait engagé des frais pour l'achat de billets de train. Compte-tenu des mesures de protection sanitaire, ce spectacle n'a pas eu lieu.

Il propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de 500 € à cette compagnie.

M. **LENOBLE** demande si cette compagnie reviendra prochainement dans la commune.

M. **RAUZIER** explique qu'il essaie de reporter les spectacles en 2021 mais cela est difficile.

M. **MOONEN** demande s'il ne serait pas préférable de faire un avoir.

M. **RAUZIER** explique que le remboursement est la solution la plus simple.

VOTE : UNANIMITE

## **12. Demande de versement d'un acompte à la Compagnie Acouphène**

M. **DESMEDT** expose au Conseil Municipal que la Compagnie Acouphène sollicite un acompte de 1 000 € pour les frais d'hébergement afférents à leur prestation lors de la prochaine Fête de la Musique, le 20 juin 2021.

Il propose au Conseil Municipal de verser cet acompte de 1 000 € à cette compagnie sous réserve de l'organisation effective de cette manifestation en 2021.

VOTE : UNANIMITE

## **13. Achat de bancs de Step**

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **BOURGEATEAU** qui informe le Conseil Municipal que le service des sports souhaite acheter des bancs de step auprès de l'Association ACLES Multifitness.

Le Conseil Municipal autorise l'achat de 16 bancs pour un montant de 160 €.

VOTE : UNANIMITE

## **14. Remboursement des élèves des ateliers artistiques**

M. **RAUZIER** expose au Conseil Municipal que les ateliers « arts plastiques » et « poterie », qui dépendent de la ville, n'ont pu fonctionner pendant l'épidémie de COVID-19.

En conséquence, il propose de rembourser aux élèves inscrits à ces ateliers les montants perçus.

Il précise qu'il appartiendra au régisseur de la régie « actions sociales et culturelles » de lister les élèves bénéficiaires, les modalités de versement et le montant du remboursement.

VOTE : UNANIMITE

## **15. Intégration des résultats du Syndicat de l'Arré suite à dissolution**

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de l'Arré,

VU la délibération n°37/2019 d'approbation de liquidation des comptes du Syndicat Intercommunal de l'Arré,

VU la délibération n° 37/2020 concernant l'affectation du résultat 2019 de la Ville de Saint Just-en-chaussée,

Considérant la nécessité d'ajouter au résultat 2019 de la Ville de Saint Just-en-chaussée celui du Syndicat Intercommunal de l'Arré, soit :

- Investissement : résultat excédentaire de 2 763,32 €
- Fonctionnement : résultat excédentaire de 3 979,98 €

Approuve la modification du résultat 2019 de la ville de Saint Just en Chaussée comme suit :

<b>Résultats de l'exercice 2019</b>		
	Investissement	Fonctionnement
Ville de Saint Just-en-chaussée	- 508 909,25	+ 3 181 054,20
Syndicat Intercommunal de l'Arré	+ 2 763,32	+ 3 979,98
<b>Total</b>	<b>- 506 145,93</b>	<b>+ 3 185 034,18</b>

Décide d'intégrer cette modification du résultat et de l'affecter lors de la prochaine session budgétaire, à savoir :

- Investissement: résultat excédentaire de 2 763,32 € (art R001)
- Fonctionnement: résultat excédentaire de 3 979,98 € (art R002)

VOTE : UNANIMITE

## **16. Espaces numériques de travail**

M. **DESMEDT** explique qu'un espace numérique de travail ENT désigne un ensemble d'outils en ligne qui permet un accès à distance à des ressources numériques.

L'ENT a pour but de moderniser l'enseignement et la pédagogie mais les objectifs sont plus précis suite à l'arrêté du 30 novembre 2006 :

Les ENT ont pour objet :

- de saisir et de mettre à la disposition des élèves et de leurs parents, des enseignants, et plus généralement de tous les membres de la communauté éducative de l'enseignement scolaire, des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement ainsi que de la documentation en ligne;

- de permettre aux usagers de l'ENT de s'inscrire en ligne à des activités proposées par l'établissement, de s'inscrire à des listes de diffusion, de participer à des espaces communautaires (forums de discussion, espaces collaboratifs, blogs...)."

Les ENT permettent l'organisation de la vie scolaire à travers un accroissement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'établissement, permettent la réduction des coûts d'assistance et de maintenance.

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit propose aux collectivités un accompagnement pour mettre à disposition un ENT dans les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1<sup>er</sup> degré par le SMOTHD.

VOTE : UNANIMITE

### **17. Subventions 2020 aux associations**

M. **DESMEDT** rappelle que le Conseil municipal a voté lors sa séance du 20 juin l'enveloppe des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2020 puis présente le tableau détaillé dont le montant global est de 196 830,00 €, tel que proposé par la commission finances du 8 juillet dernier.

Il souligne le soutien constant de la municipalité aux associations. Les sommes allouées sont identiques à l'année passée malgré la Covid-19.

Il précise que les subventions ne sont versées qu'une fois les dossiers complets et les documents financiers vérifiés et cohérents.

VOTE : UNANIMITE

Tour de table :

M. **DESMEDT** tient à féliciter M. Matthias **MATRON** pour son élection à la présidence du Syndicat de l'école de musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard.

M. **MATRON** remercie M. **DESMEDT** et les membres du syndicat pour la confiance qui lui a été accordée.

M. **DUBOUIL** informe que le Département de l'Oise va procéder à des travaux de réfection de la voirie. La section impactée par ces travaux débute au carrefour de la rue d'Amiens et de Beauvais et se termine au panneau de sortie d'agglomération en direction de Breteuil.

Pour le bon déroulement du chantier et pour des motifs de sécurité, les travaux seront réalisés en deux phases :

- de nuit, à compter du mardi 11 août jusqu'au vendredi 14 août, sous déviation afin de ne pas bloquer la zone d'activité des commerces et la zone d'activité Nord
- de jour, du lundi 17 août au vendredi 21 août, réalisés sous circulation alternée

M. **DESMEDT** se réjouit de l'investissement fait par le Conseil Départemental de l'Oise dans les rues de Saint Just et rappelle qu'il est élu de cette collectivité.

M. **HAMOT** demande s'il est possible d'élargir les trottoirs.

M. **DESMEDT** répond que cela est difficilement réalisable compte-tenu des réseaux présents (fibre...).

Arrivée de M. Christophe **CHOQUET**

M. **DUBOUIL** annonce que les travaux effectués par la société Enedis rue du Moulin viennent de s'achever et que le faucardage de l'étang vient d'être réalisé.

Mme **FERNANDES** indique que le chemin situé rue de Montdidier, qui mène au plan d'eau, est abîmé.

M. **DESMEDT** répond que les services techniques effectueront les travaux nécessaires à la remise en état.

Mme **DELAMARRE** informe que le conseil d'administration de la Mission Locale vient d'avoir lieu et que l'assemblée générale est prévue fin septembre.

M. **MOONEN** alerte sur la présence d'excréments au Monument aux morts. Cela est totalement irrespectueux pour les portes drapeaux présents lors des cérémonies patriotiques.

M. **DESMEDT** déplore et condamne ce comportement et étudie la possibilité d'installer un portillon.

Mme **COULON** signale la présence de câbles cassés au niveau de la ferme, route de Rotibéquet.

M. **HAMOT** répond qu'il s'agit probablement d'une tentative de vol. Les câbles n'étant pas en cuivre, ils ont été abandonnés.

M. **DESMEDT** ajoute qu'un signalement à la Gendarmerie va être fait. Malheureusement, il déplore ce phénomène qui est récurrent et national.

M. **LENOBLE** signale la présence de déjections d'oiseaux sur certaines habitations de la rue Carnot par manque de caches-moineaux.

M. **DESMEDT** informe qu'en raison de la Covid-19, le feu d'artifice et le spectacle traditionnellement prévus le 13 juillet n'auront pas lieu. Les forains seront tout de même présents du 10 au 19 juillet et feront respecter le protocole établi par la Fédération des forains de France. Le défilé du 14 juillet sera maintenu dans le strict respect des gestes barrières.

M. **HAMOT** demande comment est vérifiée la sécurité des manèges.

M. **DESMEDT** répond que les forains ont obligation de fournir un certificat d'une entreprise habilitée attestant que leurs manèges sont aux normes et qu'ils ont fait l'objet d'un contrôle périodique. Ils produisent également une attestation d'assurance.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et leur souhaite de bonnes vacances. La séance est levée à 20h30.